

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, CHENUT Valérie, DELBOS Chantal, ERARD Marie-Christine, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger, LABBE Daniel (arrivé au point 2.1 20h33) LAFAYE Patrice, LAVILLE Véronique, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, SERVOIR Jessica, TOUBANI Atman, TOURY Christine.

Absents excusés : BOURGOUGNON Olivier pouvoir à P. GAILLARD, DEYVEAUX-GASSIER Jonathan pouvoir à MC. ERARD, A. ROCHE pourvoir à T. MARQUET, MARC Laurence pouvoir à E. GIRAL, STEPHANT Nicolas pouvoir à B. PRAT.

Absente : DUMAS Dominique

Secrétaire de séance : ERARD Marie-Christine

Date de la convocation : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 21

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Madame C. Toury souhaite qu'il soit néanmoins précisé aux administrés que la commune n'a pas augmenté le taux des taxes, mais que l'état a augmenté les valeurs locatives à hauteur d'environ 7% en 2023.

1-URBANISME

CM2023DL023 Lotissement « Les Jardins de Cellule » : Dénomination des rues et numérotation des lots

Monsieur le Maire propose pour le nouveau lotissement :

-Pour la dénomination des rues :

La voie située dans le prolongement de la Rue des Littes portera le même nom et inclura les lots 8,9,10,11,12,13, 14, 18,19,20,22,21,23 et 24.

La voie située dans le prolongement de la rue du Pré Curé portera le même nom et inclura les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 17, 16 et 15.

-Pour la numérotation des lots, aussi bien dans le prolongement de la Rue des Littes que de la Rue du Pré Curé, les lots suivront la numérotation existante en respectant les côtés pairs et impairs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination et la numérotation du lotissement « Les Jardins de Cellule » conformément aux documents annexés à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux différents services concernés.

CM2023DL024 Etablissement d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, aménagement lotissement « Les Jardins de Cellule »

Monsieur le Maire,

-Rappelle que à la suite de l'arrêté en date du 13 mars 2023 accordant le permis d'aménager PA 063 244 22 R0001, les travaux d'aménagement du lotissement « Les Jardins de Cellule » ont débuté le 27 mars 2023,

-Informe que la commune de Chambaron sur Morge est propriétaire du chemin partant de la rue du stade, longeant la salle polyvalente Paul Gaillard, le nouveau lotissement et aboutissant au cours d'eau dénommé le Champ Laffont. Une portion de la canalisation de collecte des eaux pluviales du nouveau lotissement sera implantée sur cette voie,

-Précise que le lotisseur « Conceptions Urbaines », en charge du futur aménagement, interviendra sur le chemin communal afin d'implanter une canalisation d'eaux pluviales destinée à l'évacuation d'un déversoir d'orage des eaux du lotissement dans le Champ Laffont,

- Fait part que la pose de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales ainsi que l'autorisation à traverser la parcelle communale fera l'objet d'une servitude de passage qui sera instituée sur la parcelle située en limite ouest du lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale précédemment citée dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Cellule ».

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de la servitude nécessaire au passage de la canalisation d'eaux pluviales et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention qui sera passée entre les différents intervenants.

CM2023DL025 Déclassement et cession de voirie

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que Madame Mélanie SERROT et Monsieur Corentin MORAND sont propriétaires de la parcelle située rue du Chauffour, Cellule, cadastrée 068 AB 244.

- Expose qu'un morceau de terrain formant une impasse est situé sur le domaine public, d'une superficie de 65 m²,

- Fait part qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

- Donne connaissance que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- Propose dans ces circonstances, de retirer du domaine public cette parcelle et de la céder à Madame SERROT et Monsieur MORAND pour un euro symbolique,

- Précise qu'un accord de principe a été conclu avec le propriétaire et que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de Madame SERROT. **En effet, cette parcelle, bien que petite, est située dans une zone constructible et a été cédée à titre exceptionnel à l'euro symbolique.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** le déclassement de la surface de 65 m² du domaine public, **accepte** la cession à Madame Mélanie SERROT et Monsieur Corentin MORAND, pour un euro, d'une portion du domaine public rue du Chauffour, Cellule, **dit** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Madame SERROT et Monsieur MORAND, **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

2-AFFAIRES SCOLAIRES**CM2023DL026 Frais de fonctionnement 2022 RPI Chambaron/Morge (LM) - Le Cheix sur Morge**

Monsieur le Maire :

- Donne connaissance au Conseil Municipal du Bilan financier du Regroupement Pédagogique Intercommunal Chambaron/Morge (La Moutade) /Le Cheix/Morge pour 2022.

Le nombre total d'enfants scolarisés dans le RPI est de 108, dont 49 à la Moutade et 59 au Cheix/Morge,

- Informe l'assemblée du montant total des dépenses de fonctionnement qui s'élève pour la commune de Chambaron à **101 218.38** € pour la petite section, la moyenne section et le CP,

et pour la commune du Cheix/Morge à **81 320.89** € pour la grande section, le CE1, le CE2, le CM1, et le CM2.

- Précise que la répartition des dépenses a été calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de financement des écoles publiques et l'application de la convention du RPI.

- Fait part des sommes dues après répartition :

- .pour les enfants scolarisés en grande section, CE1, CE2, CM1, CM2, la commune de Chambaron/Morge doit **46 955.07** € à la commune du Cheix/Morge,
- .pour les enfants scolarisés en maternelle, la commune du Cheix/Morge doit **44 150.81** €.

Après calcul la commune de Chambaron/Morge doit 2 804.26 € à la commune du Cheix/Morge.

Le Conseil Municipal, après examen des comptes et à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme de **2 804.26** € correspondant à la participation aux frais scolaires 2022 pour les enfants de Chambaron/Morge scolarisés sur la commune du Cheix/Morge.

CM2023DL027 Participation Ste Philomène 2022

Monsieur le Maire :

-Rappelle que par délibération CM2020DL034, l'Assemblée a approuvé la participation à compter de l'année 2020, aux frais de scolarité des élèves de primaire et de maternelle scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur le territoire communal.

-Rappelle également que, de manière inchangée depuis la délibération CM05DL043 en date du 1^{er} octobre 2012, l'éducateur sportif est mis à disposition à titre onéreux pour les enfants non communaux auprès de l'école privée Sainte Philomène.

-Rappelle enfin que depuis la rentrée 2018, les navettes de sorties scolaires sont à la charge de la commune et sont facturées à l'OGEC pour les élèves extérieurs.

-Fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des frais scolaires de l'année 2022 concernant les enfants scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur la commune.

-Informe du montant des divers coûts pour cette même année scolaire à savoir :

- Le coût par élève de l'école publique est de 503.63 € du CP au CM2 soit pour 21 élèves 10 576.23 €
- Le coût par élève de l'école publique est de 959.22 € en maternelle soit pour 17 élèves 16 306.74 €
- Le coût des sorties scolaires s'élève à 85.88 €
- La mise à disposition de l'éducateur sportif à titre onéreux pour les 15 enfants hors commune est de 921.46 €

- Propose de fixer la participation pour les frais scolaires à **25 875.63 €** correspondant au coût des élèves domiciliés sur Chambaron/Morge, déduit du coût de l'éducateur sportif et des sorties scolaires pour les élèves extérieurs à la commune.

- Précise qu'en accord avec l'OGEC le montant dû sera versé en 3 échéances :

- 12 000 € au mois d'août 2023
- 5 000 € au mois d'octobre 2023
- 8 875.63 € au mois de janvier 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'OGEC Sainte Philomène une participation de **25 875.63 €** pour les élèves de maternelle et de primaire de Chambaron/Morge pour l'année 2022
- **ACCEPTE** l'échéancier de versement comme mentionné ci-dessus.

CM2023DL028 Frais TAP et restauration scolaire RPI Cellule – Davayat 2021

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par délibération CM2019DL068 en date du 17 décembre 2019, il a été validé la convention de regroupement de participation et de répartition des charges des temps d'activités périscolaires, d'accueil de loisirs et de restauration scolaire entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune.

- Informe que la Communauté de Communes est redevable à la commune de la participation pour les TAP et la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021,

- Donne connaissance des montants des sommes dues par la CSM à la commune, qui sont de 5 946.09 € pour les frais de TAP et de 8 839.01 € pour les frais de cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants de 5 946.09 € pour les frais de TAP et de 8 839.01 € pour les frais de cantine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les sommes correspondantes dues par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

3-SYNDICAT

CM2023DL029 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne (TARDIF)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Pontmort – Chambaron sur Morge, l'acquisition des biens des Consorts TARDIF, afin de créer un ensemble immobilier de services partagés (restaurant, espace coworking..) ;

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées YD 166, YD 172, YD 174 situées 20 rue de la Gare à Pontmort ;

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Chambaron sur Morge ;

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide **de confier** le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du (ou des) bien(s).

4-FINANCES

CM2023DL030 Emprunt court terme

M. le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir les entreprises pour réaliser l'atelier municipal,
- Rappelle à l'assemblée que, par délibération CM2022DL028 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt court terme sur un an, auprès du Crédit Agricole,
- Précise, qu'à ce jour, et bien que les travaux de l'atelier municipal soient terminés, les subventions n'ont pas encore été encaissées par la commune.
- Précise que le précédent emprunt court terme doit impérativement être remboursé à échéance, soit au 1^{er} juin 2023, ou devenir un emprunt long terme endettant davantage la commune,
- Précise que la trésorerie de la commune ne permet pas de payer l'intégralité de ces factures sans avoir encaissé les subventions accordées,
- Propose de contracter un nouveau prêt à court terme, de 100 000 € au taux de 3,90%, permettant de rembourser le précédent emprunt court terme. Ce nouveau prêt sera remboursé dès lors que les subventions auront été encaissées, dans un délai de quelques semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à contracter un prêt à court terme de 100 000 € auprès du crédit agricole.

5-TRAVAUX

CM2023DL031 ALSH Choix entreprise étude de sol

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2022DL72 en date du 19 décembre 2022, la décision a été prise d'approuver l'avant projet sommaire d'une construction modulaire de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour un montant des travaux estimé à 1 159 412,40 € HT;
- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2022DL075 en date du 19 décembre 2022, l'architecte POG a été désigné pour l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du futur ALSH ;
- Expose que l'atelier d'architecture POG a lancé une consultation et a proposé de retenir l'entreprise la « moins disante » **Hydrogéotechnique**, sur les trois offres reçues pour la mission d'étude de sol G2AVP pour la réalisation du futur ALSH au prix de 1 420.00 € H.T.
- Propose de retenir cette entreprise pour un montant total de 1 420.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus pour la mission d'étude de sol G2AVP dans la réalisation du futur ALSH,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et à répondre aux entreprises non retenues.

CM2023DL032 ALSH Choix entreprise bureau contrôle SPS

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2022DL72 en date du 19 décembre 2022, la décision a été prise d'approuver l'avant projet sommaire d'une construction modulaire de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour un montant des travaux estimé à 1 159 412,40 € HT;
- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2022DL075 en date du 19 décembre 2022, l'architecte POG a été désigné pour l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation du futur ALSH ;
- Expose que l'atelier d'architecture POG a lancé une consultation et a proposé de retenir l'entreprise la « moins disante » **Veritas**, sur les deux offres reçues pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) pour la réalisation du futur ALSH au prix de 6 210.00 € H.T.
- Propose de retenir cette entreprise pour un montant total de 6 210.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **DECIDE** de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) pour la réalisation du futur ALSH, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et à répondre aux entreprises non retenues.

6-RLV SYNDICAT**CM2023DL033 Commande publique : Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs**

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente ; Il est nécessaire :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre et à voix délibérative pour la commission d'attribution et de la passation des marchés subséquents en groupement de commande à venir.
- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner Monsieur Daniel LABBE, représentant titulaire et Monsieur Patrice LAFAYE, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre et à voix délibérative pour la commission d'attribution et de la passation des marchés subséquents en groupement de commande à venir.

7-PERSONNEL**CM2023DL034 Convention recrutement agents service remplacement CDG**

Afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie qui part en détachement au 1^{er} juin 2023, et faute de candidature, il est nécessaire de signer une convention avec le service de remplacement du Centre de gestion, qui se chargera de proposer des candidatures, d'établir le(s) contrat(s) et le suivi de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

- de **l'autoriser** à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- de **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8-QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 9 juin 2023 (élections sénatoriales).
- Marché nocturne CMJ le 16 juin

Le Conseil municipal de juillet initialement prévu le 24 juillet, est avancé au 10 juillet.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
P. GAILLARD



La secrétaire de séance
MC. ERARD

